

16 OCTOBRE 2020

**Organismes de
Formation.
Tout savoir sur
votre régime
conventionnel santé**

Rédaction Pascal RONZON, Expert en protection sociale

Document non contractuel à caractère publicitaire

SP20/FCRXXX

 GROUPE
APICIL

SOMMAIRE

**1. LA RELATION DU GROUPE APICIL ET
LA BRANCHE PROFESSIONNELLE DES
ORGANISMES DE FORMATION**

**2. LE RÉGIME CONVENTIONNEL SANTÉ
DE LA BRANCHE**

**L'ÉVOLUTION DE LA RECOMMANDATION
L'ÉVOLUTION DU RÉGIME - DESCRIPTIF**

**3. LE PROCESS DE SOUSCRIPTION
APICIL**

1

LA RELATION DU GROUPE APICIL ET LA BRANCHE PROFESSIONNELLE DES ORGANISMES DE FORMATION

1

LE GROUPE APICIL



- ✓ Un groupe à taille humaine dont la gouvernance est paritaire
- ✓ Un groupe sans but lucratif, car statut de GPS
- ✓ Un groupe présent sur l'ensemble des métiers de la Protection Sociale
- ✓ Un groupe solide financièrement
- ✓ Un groupe autonome



HISTORIQUE AVEC LA BRANCHE

Prévoyance :

- Accord du 3 juillet 1992 : Instauration d'un régime de prévoyance conventionnelle minimum.
- Désignation GNP. Gestion régionale déléguée auprès de 7 GPS (Groupe protection Sociale).
- ✓ 1^{er} janvier 2013 : 1 seul centre de gestion national : APICIL Prévoyance,
- ✓ Avenant du 19 novembre 2015 : Passage en Recommandation.
APICIL Prévoyance est recommandé au 1^{er} Janvier 2016.
 - Création d'une commission paritaire prévoyance et Santé,
 - Instauration du DES (Degré Elevé de Solidarité).
- ✓ Avenant du 5 février 2019 : Le taux d'appel est maintenu pour toute la durée de la recommandation, jusqu'au 32/12/2020.
- ✓ Avenant de novembre 2020 : renouvellement de la recommandation d'APICIL Prévoyance au 1^{er} janvier 2021, pour 5 ans (évolution des conditions de garanties pour les non cadres en décès).

1

UNE RELATION DE PROXIMITE

□ Présence commerciale



- ✓ Le territoire est réparti en 4 régions commerciales.
- ✓ Chaque région est présente sur 2 marchés :
 - Marché des entreprises,
 - Marché des particuliers.
- ✓ Des points de ventes pour recevoir les salariés

1

UNE RELATION DE PROXIMITE

☐ Un espace dédié à la branche



Accords / Accords de branche / Organismes de formation : nos offres santé et prévoyance

ORGANISMES DE FORMATION : NOS OFFRES SANTÉ ET PRÉVOYANCE

Un régime de prévoyance et une couverture santé pour tous les salariés !

CONTACTER UN CONSEILLER

Filtres
Contact
Devis

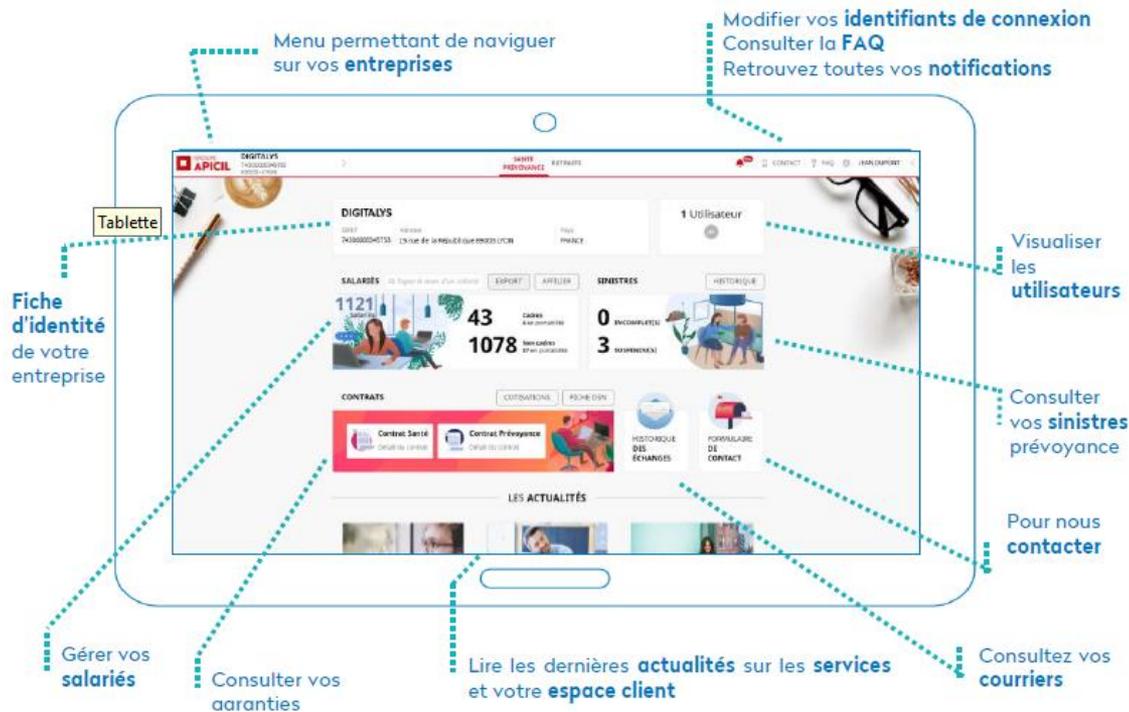
Au 1er janvier 2021, APICIL Prévoyance devient l'assureur recommandé du régime frais de santé.

- ✓ 1 lien : <https://pro.apicil.com/accord-branche/organismes-de-formation-2>
- ✓ De la documentation relative aux régimes prévoyance et frais de santé,
- ✓ Un historique reprenant les accords et les éventuels avenants,
- ✓ la présentation du fonds de solidarité de la branche

1

UNE RELATION DE PROXIMITE

☐ Un Espace client



- ✓ 1 espace Entreprise et 1 espace Assurés personnalisés et sécurisés,
- ✓ Gestion du contrat via cet espace pour l'entreprise,
- ✓ Accéder à tous les services utiles du quotidien :
 - Gestion des salariés,
 - Consultation des garanties,
 - Consultation des courriers,
 - Consulter les prestations en prévoyance.

1

LA RELATION DU GROUPE APICIL ET LA BRANCHE PROFESSIONNELLE DES ORGANISMES DE FORMATION

- ✓ Le groupe APICIL a construit une relation historique avec les entreprises relevant de la branche des Organismes de Formation,
- ✓ Le groupe APICIL connaît bien le champ d'activité de la formation,
- ✓ Le groupe APICIL met à disposition des outils pour renforcer la proximité, à travers les moyens digitaux,
- ✓ Les partenaires sociaux font confiance au groupe APICIL, Groupe de Protection Sociale solide et autonome.

2

LE RÉGIME CONVENTIONNEL SANTÉ



LE RÉGIME CONVENTIONNEL SANTE

❑ L'ÉVOLUTION DE LA RECOMMANDATION

Accord de la branche des organismes de formation du 19 novembre 2015
relatif à la couverture complémentaire obligatoire frais de santé

Preamble

En application de la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, les organisations liées par la convention collective nationale des organismes de formation du 10 juin 1966 ont engagé une négociation afin de permettre à tous les salariés des organismes privés de formation d'accéder à une couverture collective à adhésion obligatoire en matière de remboursements complémentaires de frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident. Conformément à l'article 1^{er} de cette loi, la négociation a porté sur :

- le contenu des garanties et sur leur niveau
- la répartition de la charge des cotisations entre employeur et salariés
- les modalités de choix d'un organisme assureur
- le financement d'un objectif de solidarité
- les possibilités de dispense d'affiliation à l'initiative du salarié.

À l'issue des discussions, les organisations représentatives des employeurs et les organisations syndicales représentatives de la profession ont conclu le présent accord. Cet accord s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 16 de la convention collective nationale des organismes de formation du 10 juin 1966.

1. Objet et Champ d'application

Le présent accord a pour objet d'instituer un régime minimum obligatoire de remboursement de frais de santé au plan national généralisé à tous les personnels des organismes de formation.

Il s'applique dans les entreprises relevant du champ d'application défini à l'article 1^{er} de la convention collective nationale des organismes de formation du 10 juin 1966 (ILCC 1516) y compris aux employeurs qui ont décidé d'appliquer volontairement la CNOF.

2. Bénéficiaires

- 2.1. Le régime minimum obligatoire de remboursement de frais de santé a un caractère collectif, général et impersonnel. Il s'applique à tous les salariés des organismes de formation, dès le premier jour de leur contrat de travail, sauf dispenses sollicitées autorisées.
- 2.2. La notion de salarié s'entend pour tous les bénéficiaires d'un contrat de travail : à durée indéterminée, à durée déterminée ou intermittente. Les intervenants

ACCORD FRAIS DE SANTE BRANCHE DES ORGANISMES DE FORMATION 14/09/16

✓ **2016** : Accord du 19 Novembre 2015

Mise en place du régime conventionnel Santé

- Co-Recommandation de 3 assureurs,
- Instauration du DES,
- Durée de l'accord : 5 ans

✓ **2021** : Aménagement du régime conventionnel santé

- Co-Recommandation de 4 assureurs dont APICIL Prévoyance,
- Durée de l'accord : 5 ans,
- Evolution du régime conventionnel,
- Respect du 100% santé.

2

LE RÉGIME CONVENTIONNEL SANTE

□ LES AVANTAGES DU RÉGIME CONVENTIONNEL

En Protection Sociale, les conventions collectives peuvent imposer à l'employeur :

- - Soit des garanties minimales avec ou sans taux de cotisation imposé
- - Soit de souscrire un contrat de garanties collectives auprès d'un organisme recommandé. Il s'agit d'une clause de recommandation

✓ Apport APICIL Prévoyance :

- Proximité
- Accompagnement
- Information
- Expertise

Pour les branches

Pour les entreprises

Pour les salariés

Une **politique
identitaire**

Des aspects
financiers

Un levier de
négociation

Un **service** pour
les entreprises

2

LE RÉGIME CONVENTIONNEL SANTE

□ DESCRIPTIF DU RÉGIME ET SES ÉVOLUTIONS

- ✓ 1 régime de base obligatoire,
- ✓ 2 options facultatives, souscrites
 - Soit à titre obligatoire par l'entreprise,
 - Soit à titre facultatif par le salarié (surcomplémentaire).
- ✓ Le régime de base obligatoire porte sur le choix d'un niveau de garanties parmi 3.
- Le niveau choisi par l'entreprise s'impose à tous les salariés.
- ✓ Possibilité pour le salarié d'étendre les garanties obligatoires à ses ayants droit.
- ✓ Les surcomplémentaires portent sur un niveau supérieur de garanties pour la prise en charge des frais médicaux courants.
- Ces options sont souscrites à titre individuelle par le salarié.

Présentation sans valeur en l'absence des commentaires qui l'accompagnent

Continuité et aménagements

GARANTIES RETENUES ET COTISATIONS			
Les garanties et conditions sont celles prévues dans l'accord du 19 novembre 2015 et ses avenants mettant en place un régime complémentaire frais de santé dans la branche des Organismes de Formation.			
COLLEGE ASSURÉ	<input type="checkbox"/> Ensemble du personnel Effectif : <input type="checkbox"/> Personnel cadre Effectif : <input type="checkbox"/> Personnel non cadre Effectif :		
RÉGIME OBLIGATOIRE	<input type="checkbox"/> Régime général <input type="checkbox"/> Régime local Alsace-Moselle		
DATE D'EFFET DEMANDÉE/...../..... (au plus tôt le 1 ^{er} jour du mois suivant la demande)		
	GARANTIES (1)	TAUX MENSUEL DE COTISATION (2) EN % DU PMSS (3)	COTISATION VERSÉE PAR :
CONTRAT COLLECTIF A ADHÉSION OBLIGATOIRE	<input type="checkbox"/> Base conventionnelle (Niveau 1) <input type="checkbox"/> Base conventionnelle + Option 1 (Niveau 2) <input type="checkbox"/> Base conventionnelle + Option 2 (Niveau 3)	Salarié : (4)	<input checked="" type="checkbox"/> Employeur
CONTRAT COLLECTIF A ADHÉSION FACULTATIVE	Extension ayants droit	Conjoint : (4) Enfant : (4)	<input checked="" type="checkbox"/> Salarié
	Options facultatives, selon le choix du niveau obligatoire par l'employeur	Salarié/Conjoint/Enfant :/...../..... (4)	

(1) Joindre le barème des garanties | (2) Toutes taxes comprises en vigueur | (3) Plafond Mensuel de la Sécurité sociale
 (4) Se référer au document « Vos cotisations régime frais de santé »

2

LE RÉGIME CONVENTIONNEL SANTE

□ DESCRIPTIF DU RÉGIME ET SES ÉVOLUTIONS

Vos cotisations

Frais de Santé



CCN des ORGANISMES DE FORMATION

IDCC 1516

En vigueur au 01/01/2021

■ BASE OBLIGATOIRE* – Ensemble du personnel

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES En % du PMSS ⁽¹⁾	Régime général	Régime Alsace Moselle
	Salarié	Salarié
Niveau 1 - Base conventionnelle	1,14 %	0,60 %
Option 1 obligatoire	0,13 %	0,10 %
Niveau 2 - Base conventionnelle + option 1	1,27 %	0,70 %
Option 2 obligatoire	0,27 %	0,12 %
Niveau 3 - Base conventionnelle + option 2	1,41 %	0,72 %

* Au choix de l'entreprise



LE RÉGIME CONVENTIONNEL SANTE

□ DESCRIPTIF DU RÉGIME ET SES ÉVOLUTIONS

▪ GARANTIES FACULTATIVES au choix du salarié

En complément du Niveau 1 obligatoire

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES En % du PMSS ⁽¹⁾	Régime général			Régime Alsace Moselle		
	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽²⁾	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽²⁾
Extension ayants droit sur Niveau 1	-	1,23 %	0,70 %	-	0,66 %	0,32 %
Cotisations supplémentaires salarié et ayants droit						
Option 1 facultative	0,15 %	0,20 %	0,06 %	0,12 %	0,18 %	0,10 %
Option 2 facultative	0,33 %	0,40 %	0,10 %	0,20 %	0,32 %	0,13 %

En complément du Niveau 2 obligatoire

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES En % du PMSS ⁽¹⁾	Régime général			Régime Alsace Moselle		
	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽²⁾	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽²⁾
Extension ayants droit sur Niveau 2	-	1,40 %	0,75 %	-	0,80 %	0,41 %
Cotisations supplémentaires salarié et ayants droit						
Option 3 facultative	0,17 %	0,14 %	0,03 %	0,08 %	0,14 %	0,02 %

En complément du Niveau 3 obligatoire

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES En % du PMSS ⁽¹⁾	Régime général			Régime Alsace Moselle		
	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽²⁾	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽²⁾
Extension ayants droit sur Niveau 3	-	1,52 %	0,76 %	-	0,92 %	0,42 %

⁽¹⁾ Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

⁽²⁾ Cotisation gratuite à partir du 3^e enfant

2

LE RÉGIME CONVENTIONNEL SANTE

API SERVICES, DES GARANTIES D'ASSISTANCE ET DES SERVICES INNOVANTS

ASSISTANCE SANTÉ

Si besoin de soutien pour organiser le quotidien à la suite d'un problème de santé (hospitalisation, immobilisation, situation d'aidant familial, traitement oncologique...),

une assistance santé pour bénéficier d'une écoute et de conseils et jusqu'à 10 heures de services à la personne (garde d'enfants, aide à domicile, jardinage...).

TÉLÉCONSULTATIONS

Si besoin de consulter un médecin rapidement et sans se déplacer,

une téléconsultation avec un médecin généraliste ou spécialiste (dermatologue, pédiatre, cardiologue, gynécologue...) avec diagnostic et envoi d'une ordonnance dématérialisée si nécessaire.

Réponses par écrit/mail, par téléphone ou par vidéo.

2^e AVIS MÉDICAL

Si besoin de prendre une décision éclairée en cas de problème médical sérieux ou de situation complexe,

un 2^e avis médical rendu par des médecins experts reconnus pour leur expérience clinique et académique (recherche, publications...), à partir des données médicales transmises.

Avis rendu dans un délai moyen de 7 jours.

API SERVICES



Intégré
à votre contrat
santé



Médecins inscrits
au conseil de
l'ordre des
médecins



100 %
confidentiel

Api services bénéficient aux membres participants des organismes assureurs du GROUPE APICIL couverts directement par l'intermédiaire de leur entreprise par un contrat d'assurance complémentaire santé éligible, ainsi que leurs ayants droit au contrat. Document d'information non contractuel. Le détail et les modalités d'application (éventuels faits générateurs, limitations ou exclusions) sont décrits dans les conditions générales des garanties d'assistance valant notice d'information « Api services ». **FILASSISTANCE INTERNATIONAL** - Société anonyme au capital de 4 100 000 euros, dont le siège est situé 108, Bureaux de la Colline - 92213 SAINT CLOUD Cedex - immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 433 012 689. Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 4 Place de Budapest, CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

2

LE RÉGIME CONVENTIONNEL SANTE

API SERVICES Télémédecine



Des médecins **généralistes et spécialistes**, inscrits au Conseil national de l'Ordre des Médecins* sont disponibles et à l'écoute des salariés pour **conseiller, diagnostiquer et prescrire des médicaments**.

Ils répondent par **écrit/mail, par téléphone ou par vidéo**.

Le service est 100 % sécurisé et 100 % confidentiel, et accessible 24h/24 et 7J/7.

- Mieux comprendre un diagnostic, un traitement
- Préparer un rdv médical
- Être accompagné dans sa santé au quotidien (prévention...)
- Bénéficier d'un diagnostic à distance
- Recevoir une prescription médicale avec ordonnance dématérialisée

Exemples de problématiques : Acouphènes, Dermatologie, Ophtalmologie, Pédiatrie, Douleurs, Gastro-entérologie, Homéopathie, Nutrition, Sevrage tabagique, etc...

L'accès au service est illimité.

Ce service est à disposition de l'assuré et de ses ayants droits couverts par le régime.

** Non remboursés par la Sécurité sociale*

Api services bénéficient aux membres participants des organismes assureurs du GROUPE APICIL couverts directement par l'intermédiaire de leur entreprise par un contrat d'assurance complémentaire santé éligible, ainsi que leurs ayants droit au contrat. Document d'information non contractuel. Le détail et les modalités d'application (éventuels faits générateurs, limitations ou exclusions) sont décrits dans les conditions générales des garanties d'assistance valant notice d'information « Api services ». **FILASSISTANCE INTERNATIONAL** - Société anonyme au capital de 4 100 000 euros, dont le siège est situé 108, Bureaux de la Colline - 92213 SAINT CLOUD Cedex - immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 433 012 689. Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 4 Place de Budapest, CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

Présentation sans valeur en l'absence des commentaires qui l'accompagnent

2

LE RÉGIME CONVENTIONNEL SANTE

Zoom sur le contexte sanitaire

L'épidémie de Covid-19 est déclarée pandémie par l'OMS en Juin 2020. 188 pays sont touchés sur 198 pays reconnus par l'ONU.

- ✓ **La pandémie** : propagation mondiale d'une nouvelle maladie. Une pandémie s'étend à un continent voire au monde entier. C'est une épidémie à plusieurs foyers.
- ✓ **L'épidémie** : c'est le développement et la propagation rapide d'une maladie contagieuse, le plus souvent d'origine infectieuse, chez un grand nombre de personnes. L'épidémie se limite à une région, à un pays ou à une zone géographique bien définie
- **La pandémie et l'épidémie ne sont pas des situations d'exclusions aux remboursements des frais médicaux des contrats santé souscrits chez APICIL Prévoyance.**



LE RÉGIME CONVENTIONNEL SANTE

Crise sanitaire et accompagnement

LE CHÔMAGE PARTIEL



Le maintien des garanties des contrats prévoyance et santé est assuré sous réserve de la mise en place d'un dispositif de chômage partiel et du règlement des cotisations.

Selon les dispositions gouvernementales, en cas d'activité partielle, le salarié reçoit de la part de son employeur une indemnité dont le montant est égal à 70 % de sa rémunération brute, soit environ 84 % de sa rémunération nette.

Afin d'assurer la continuité des garanties de vos salariés, le précompte des cotisations salariales (en tenant compte de l'activité partielle) doit être réalisé.

LES BASES DE COTISATIONS

En santé

- Pour les cotisations basées soit sur les plafonds de la Sécurité sociale (PMSS ou PASS) soit en euros, les cotisations restent identiques. Pas de proratisation du forfait santé
- Pour les cotisations exprimées en pourcentage du salaire, la base de calcul se fait sur la base du salaire versé y compris l'indemnité d'activité partielle

En prévoyance : pour les contrats dont les cotisations sont exprimées en pourcentage du salaire, la base de calcul se fait sur la base du salaire versé y compris l'indemnité d'activité partielle.

LES BASES DE PRESTATIONS

En santé

Pas d'impact lié à la crise sanitaire.

En prévoyance : maintien des garanties pour les assurés sur une base de calcul des prestations alignée sur la base des cotisations (en intégrant l'indemnité d'activité partielle).

- Possibilité sur demande de l'entreprise de cotiser sur 100 % de la rémunération brute au lieu de 70 % afin que la prestation ne soit pas minorée.

2

LE RÉGIME CONVENTIONNEL SANTE EN SYNTHÈSE

- ✓ La recommandation d'APICIL Prévoyance pour le régime frais de santé,
- ✓ Un régime obligatoire portant sur 1 niveau de garanties parmi 3, au choix de l'entreprise.
- ✓ Des options facultatives, extension ayants droit et surcomplémentaires, au choix du salarié et à sa charge exclusive,
- ✓ Des services associés : API Services,
- ✓ Un service « Guichet Unique »,
- ✓ Un seul interlocuteur commercial,
- ✓ La pandémie actuelle n'est pas une clause d'exclusion,
- ✓ Une gestion certifiée,
- ✓ Un fonds de solidarité, au titre du DES (Degré Elevé de Solidarité).

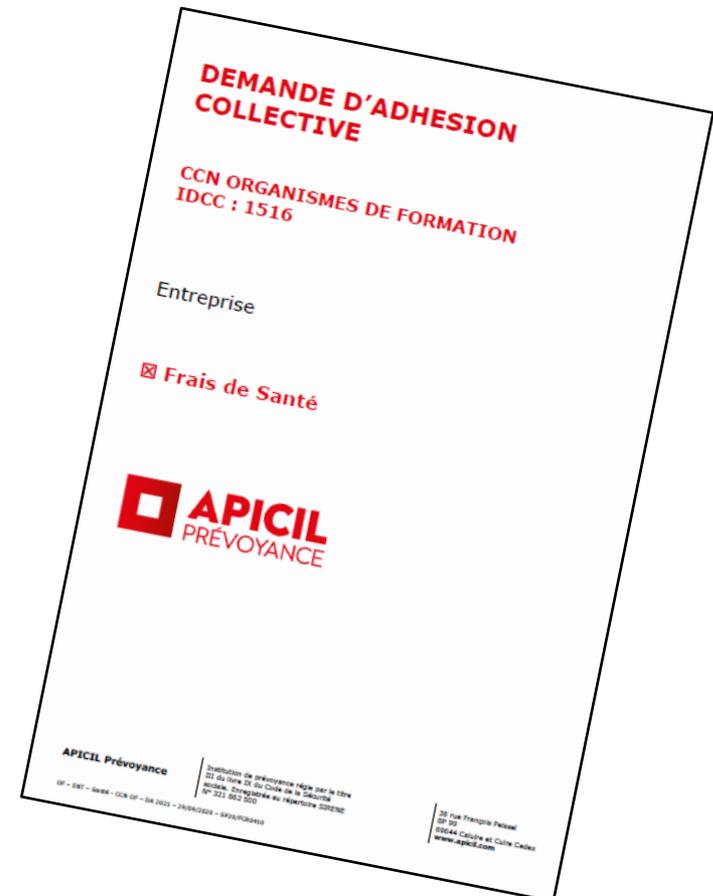
3

LE PROCESS DE SOUSCRIPTION

3

LE PROCESS DE SOUSCRIPTION APICIL

- ✓ Commercialisation du régime conventionnel avec une date d'effet au 1^{er} Janvier 2021,
- ✓ Respect de l'accord de branche,
- ✓ Application des taux de cotisation définis par les partenaires sociaux,
- ✓ Des contacts commerciaux de proximité
- ✓ Un site : <https://pro.apicil.com/accord-branche/organismes-de-formation-2/>
- ✓ Une demande d'adhésion au niveau de l'entreprise,
- ✓ Des bulletins d'affiliations pour les salariés.





LE PROCESS DE SOUSCRIPTION APICIL

NOUS CONTACTER

Par téléphone

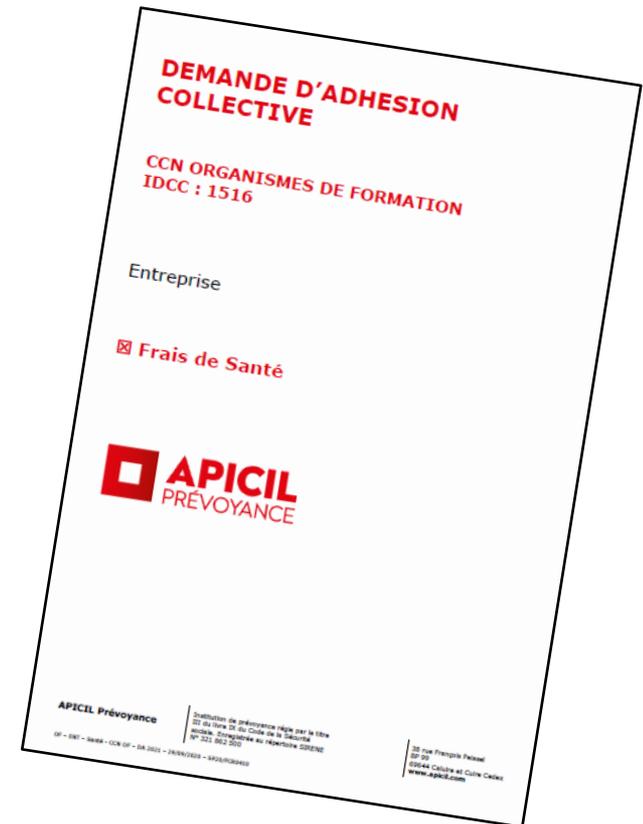
Nos conseillers sont à votre disposition pour vous répondre, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 18 h et le vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Pour limiter votre temps d'attente, nous vous conseillons de privilégier les **périodes de moindre affluence**.

Pour les entreprises
04 72 27 78 78

Pour les particuliers
04 72 27 72 72

Si vous disposez d'un forfait téléphonique limité, le coût de l'appel sera au tarif local (payant et non surtaxé) une fois le forfait consommé.





LE PROCESS DE SOUSCRIPTION APICIL

Un dossier d'adhésion à compléter par l'entreprise

DEMANDE D'ADHESION COLLECTIVE

CCN ORGANISMES DE FORMATION
IDCC : 1516

Entreprise

Frais de Santé

APICIL PRÉVOYANCE

Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale. Enregistrée au répertoire SIRENE N° 321 862 500

35 rue François Pelissol BP 99 69644 Caluire et Cuire Cedex www.apicil.com

OF - ENT - SARNA - CCK OF - DA 2021 - 24/06/2020 - SP25/R09493

CCN ORGANISMES DE FORMATION

APICIL PRÉVOYANCE

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE D'ADHÉSION

Merci de renvoyer votre demande d'adhésion complétée, datée et signée, accompagnée des documents mentionnés ci-dessous.	Réservé au centre de gestion
PIÈCES OBLIGATOIRES	
<p>La fiche conseil datée et signée</p> <p>Un extrait Kbis de moins de trois mois du siège et des différents établissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> ou à défaut l'inscription au répertoire SIRENE ou à défaut le justificatif d'inscription au Répertoire du Commerce et des sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) ou à défaut la notification d'inscription INSEE 	
La copie d'une pièce d'identité ou de des dirigeant(s) en cours de validité : carte nationale d'identité (recto/verso) ou passeport	
Les statuts de votre entreprise traitant de la désignation du gérant et des règles de majorité	
La copie de la déclaration au registre des bénéficiaires effectifs* au greffe du tribunal de commerce	
<p>* Toute personne physique détenant directement ou indirectement plus de 25 % de capital ou des droits de vote, ou exerçant un pouvoir de contrôle (article R 502-1 du Code monétaire et financier)</p> <p>Une liste déclarative des anciens salariés couverts au titre de la portabilité des droits indiquant pour chaque intéressé son numéro de Sécurité sociale, ses nom et prénom, sa date de naissance et lieu de naissance (ville, pays), la date de cessation de son contrat de travail, le début et la fin de la période de maintien de garantie</p> <p>Les bulletins individuels d'affiliation/radiation frais de santé, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> le RIB de chaque salarié l'attestation de Sécurité sociale* de chaque salarié le mandat de prélèvement SEPA et une copie d'une pièce d'identité pour le paiement par le salarié des options facultatives. <p>* La carte Tiers Payant est délivrée avec les informations figurant sur l'attestation de Sécurité sociale</p>	
PIÈCES OBLIGATOIRES SELON DOSSIER	
La liste des salariés à transférer dans le cadre d'une opération juridique (reprise, fusion, absorption...)	

APICIL Prévoyance

Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale. Enregistrée au répertoire SIRENE N° 321 862 500

35 rue François Pelissol BP 99 69644 Caluire et Cuire Cedex www.apicil.com

OF - ENT - SARNA - CCK OF - DA 2021 - 24/06/2020 - SP25/R09493

DEMANDE D'ADHESION COLLECTIVE CCN OF

APICIL PRÉVOYANCE

FRAIS DE SANTE
APJ0000101242

Organismes de Formation
IDCC : 1516

Votre conseiller
Nom :
Code :
TÉL. :
Cadre réservé à la gestion
N° devis :
Date :

À renvoyer sur l'entreprise et à retourner au centre de gestion :
Groupe APICIL
35 rue François Pelissol - BP 99 - 69644 Caluire et Cuire Cedex

Nouvelle adhésion Modification de garanties

ENTREPRISE

N° SIRET :
Dénomination ou raison sociale :
Forme juridique :
Date de création de l'entreprise :
Adresse :
Code postal :
Ville :
TÉL. :
E-mail :
Dénomination et adresse du siège social (si différentes) :
Code postal :
Ville :
Code NACE :
Activité principale exercée :
IDCC - Convention collective appliquée par l'entreprise : **1516 - Organismes de Formation**

DIRIGEANT(E)

Nom du dirigeant :
Prénom :
Agissant en qualité de :
Date de naissance :
Lieu de naissance (Code postal/Ville/Pays) :

Bénéficiaires effectifs*					
Nom du bénéficiaire effectif	Prénom du bénéficiaire effectif	Date de naissance	Lieu de naissance (pays, ville)	Parti/actions détenues	Bénéficiaire effectif depuis le :

En l'absence de bénéficiaires effectifs*, remplir uniquement les informations relatives au représentant légal.
* Toute personne physique détenant directement ou indirectement plus de 25 % du capital ou des droits de vote, ou exerçant un pouvoir de contrôle (Article R 502-1 du Code monétaire et financier)

CONTACT DANS L'ENTREPRISE

Nom de la personne à contacter pour le suivi du dossier :
Fonction :
TÉL. :
E-mail :

CABINET COMPTABLE

Nom du cabinet :
Nom de la personne à contacter pour le suivi du dossier :
Adresse :
Code postal :
Ville :
TÉL. :
E-mail :

EFFECTIFS

Effectif global de l'entreprise :
Anciens salariés bénéficiaires de la portabilité des droits :
Effectif cadre :
Effectif non cadre :

APICIL Prévoyance

Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale. Enregistrée au répertoire SIRENE N° 321 862 500

35 rue François Pelissol BP 99 69644 Caluire et Cuire Cedex www.apicil.com

OF - ENT - SARNA - CCK OF - DA 2021 - 24/06/2020 - SP25/R09493



LE PROCESS DE SOUSCRIPTION APICIL

Un dossier d'adhésion à compléter par l'entreprise

GARANTIES RETENUES ET COTISATIONS

Les garanties et conditions sont celles prévues dans l'accord du 19 novembre 2015 et ses avenants mettant en place un régime complémentaire frais de santé dans la branche des Organismes de Formation.

COLLEGE ASSURÉ	<input type="checkbox"/> Ensemble du personnel Effectif : <input type="checkbox"/> Personnel cadre Effectif : <input type="checkbox"/> Personnel non cadre Effectif :
RÉGIME OBLIGATOIRE	<input type="checkbox"/> Régime général <input type="checkbox"/> Régime local Alsace-Moselle
DATE D'EFFET DEMANDÉE/...../..... (au plus tôt le 1 ^{er} jour du mois suivant la demande)

	GARANTIES ⁽¹⁾	TAUX MENSUEL DE COTISATION ⁽²⁾ EN % DU PMSS ⁽³⁾	COTISATION VERSÉE PAR :
CONTRAT COLLECTIF A ADHÉSION OBLIGATOIRE	<input type="checkbox"/> Base conventionnelle (Niveau 1) <input type="checkbox"/> Base conventionnelle + Option 1 (Niveau 2) <input type="checkbox"/> Base conventionnelle + Option 2 (Niveau 3)	Salarié : ⁽⁴⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Employeur
CONTRAT COLLECTIF A ADHÉSION FACULTATIVE	Extension ayants droit	Conjoint : ⁽⁴⁾ Enfant : ⁽⁴⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Salarié
	Options facultatives, selon le choix du niveau obligatoire par l'employeur	Salarié/Conjoint/Enfant/...../..... ⁽⁴⁾	

(1) Joindre le barème des garanties | (2) Toutes taxes comprises en vigueur | (3) Plafond Mensuel de la Sécurité sociale
 (4) Se référer au document « Vos cotisations régime frais de santé »

DECLARATIONS ET SIGNATURE

Je soussigné(e)..... agissant en qualité de représentant l'entreprise, ci-dessus nommée, demande à adhérer, au profit de l'ensemble de ses salariés entrant dans le champ d'application, au contrat collectif à adhésion obligatoire ainsi qu'au contrat collectif à adhésion facultative, y compris régime d'accueil loi Evin, du régime frais de santé de la Convention Collective Nationale des Organismes de Formation, auprès d'APICIL Prévoyance, Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale, dont le siège social est situé 38 rue François Peissel - 69300 Caluire et Cuire.

Cette adhésion permet à l'entreprise d'être en conformité avec les dispositions définies dans l'accord du 19 novembre 2015 et ses avenants, mettant en place un régime frais de santé dans le cadre de la Convention Collective Nationale des Organismes de Formation.

L'entreprise déclare avoir pris connaissance des conditions générales décrivant le régime de frais de santé conventionnel obligatoire et facultatif. Dès l'enregistrement de l'adhésion, APICIL Prévoyance adressera la notice d'information relative au régime de frais de santé choisi par l'entreprise. Cette notice doit être obligatoirement remise à chaque salarié par l'entreprise.

APICIL Prévoyance s'engage à respecter les dispositions de l'accord conventionnel de frais de santé et à procéder aux informations prévues par la loi ou nécessaires à l'évolution dudit accord.

Je reconnais que le conseiller m'a bien remis le document d'information sur le produit d'assurance ainsi que la fiche conseil.

Je reconnais avoir reçu l'information nécessaire me permettant de déterminer si le contrat de santé proposé est adapté aux besoins de l'entreprise et de ses salariés.

Je déclare sur l'honneur que l'ensemble des informations portées sur cette demande d'adhésion est strictement conforme à la réalité.

J'envoie la présente demande d'adhésion, dûment complétée et signée, au centre de gestion accompagnée des pièces justificatives demandées et je conserve une copie du présent document.

Date :/...../.....

Cachet de l'entreprise : Signature* précédée de la mention « Lu et approuvé » :

*Si le signataire n'est pas le représentant légal, joindre les pouvoirs

Les données personnelles collectées et traitées sont nécessaires aux fins de l'exécution du contrat. Ces informations sont obligatoires et ne sont destinées qu'à des services complémentaires intervenant dans ce cadre ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour le (ou les) finalité(s) déclarée(s). Les données personnelles collectées ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la réalisation des finalités déclarées et à la gestion des litiges susceptibles d'en résulter, conformément aux règles de prescription applicables et aux règles de conservation des documents comptables. Toute personne concernée peut en demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité, demander une limitation du traitement ou s'y opposer, et définir des directives post mortem en écrivant à dpo@apicil.com ou à l'adresse : APICIL Prévoyance - Délégué à la protection des données (DPO), 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire. Si elle estime que ses droits ne sont pas respectés, toute personne concernée peut introduire une réclamation auprès de la CNIL. Plus de détails sur <http://moe.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles/>

APICIL Prévoyance
 Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale. Enregistrée au répertoire SIRENE N° 321 862 500
 38 rue François Peissel
 BP 99
 69644 Caluire et Cuire Cedex
www.apicil.com



LE PROCESS DE SOUSCRIPTION APICIL

Un dossier d'affiliation pour le salarié à compléter

BULLETIN INDIVIDUEL D’AFFILIATION

CCN des organismes de formation
IDCC : 1516

Volet 2 – Régime facultatif

Entreprise

Frais de santé

APICIL PRÉVOYANCE

Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale. Enregistrée au répertoire SIRENE N° 321 862 500

35 rue François Peissel
BP 99
69644 Caluire et Cuire Cedex
www.apicil.com

OF - ENT - Santé - CCN OF - BSA Volet 2 2021 - 28/04/2020 - SP20/FCR0409 1/6

BULLETIN INDIVIDUEL D’AFFILIATION FRAIS DE SANTÉ

APICIL PRÉVOYANCE

FRAIS DE SANTÉ

CCN ORGANISMES DE FORMATION

REGIME FACULTATIF (volet 2)

APICIL PRÉVOYANCE

FRAIS DE SANTÉ

API0000101646

Votre conseiller

Nom :
Code :
Tél. :

Cadre réservé à la gestion

N° devis :
Date du devis :

À remplir par le salarié et à renvoyer à votre employeur ou votre centre de gestion :
Groupe APICIL - 35 rue François Peissel - BP 99 - 69644 Caluire et Cuire Cedex
Tél. : 04 72 27 72 72 - www.apicil.com

Nouvelle affiliation Modification d'affiliation

ENTREPRISE

Entreprise : N° SIRET :

SALARIE(E)

M. Mme N° Client/Adhérent * :

N° Sécurité sociale ou régime obligatoire :

Nom : Prénom :

Nom de naissance : Date de naissance :

Lieu de naissance (Code postal/Ville/Pays) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : E-mail (pour faciliter nos échanges) :

Catégorie d'emploi : Cadre Non cadre

En cas de modification de l'adhésion à la suite d'un changement de situation familiale, merci de préciser le motif :

* Si déjà connu, indiquer le N° Client/Adhérent figurant sur votre attestation de droits tiers payant du régime de frais de santé souscrit par votre entreprise.

GARANTIES FACULTATIVES RETENUES

Votre entreprise a souscrit un contrat frais de santé obligatoire de la CCN des organismes de formation. Vous avez la possibilité de compléter ces garanties en adhérant aux options facultatives suivantes :

- **Extension ayants droit** : cette option vous permet de couvrir vos ayants droit (conjoint, enfants) sur le niveau de garanties du régime obligatoire choisi par votre entreprise.
- **Option facultative** : cette option vous permet de compléter les garanties du régime obligatoire pour vous et vos ayants droit si vous avez choisi d'étendre les garanties du régime obligatoire à vos ayants droit.

EXTENSION AYANTS DROIT

Je demande à couvrir mes ayants droit sur le niveau de garantie choisi par l'entreprise : OUI NON

Si oui, quels sont les ayants droit que vous souhaitez assurer : Conjoint(e) Enfants (Nombre d'enfants : ...)

Le versement de la cotisation correspondante se fait par vous directement.

APICIL PRÉVOYANCE

Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale. Enregistrée au répertoire SIRENE N° 321 862 500

35 rue François Peissel
BP 99
69644 Caluire et Cuire Cedex
www.apicil.com

OF - ENT - Santé - CCN OF - BSA Volet 2 2021 - 28/04/2020 - SP20/FCR0409 3/6

3

LE PROCESS DE SOUSCRIPTION APICIL

- ✓ Un kit d'adhésion à compléter,
- ✓ Des adhésions simplifiées,
- ✓ Une force commerciale à disposition,
- ✓ Le site <https://pro.apicil.com/accord-branche/organismes-de-formation-2/>

APICIL
38, rue François Peissel
69300
Caluire et Cuire
apicil.com

RONZON Pascal
Expert en Protection Sociale

APICIL Prévoyance : Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale, dont le siège social est situé 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire.

APICIL Transverse, association de gestion régie par la loi du 1er juillet 1901 et ses suites, enregistrée sous le numéro SIREN 417 591 971, dont le siège social est situé 38 rue François Peissel, 69 300 Caluire et Cuire

Document non contractuel à caractère publicitaire

SP20/FCRXXXX

